

Madame, Monsieur,

Au cours de la dernière année, deux maladies ont affecté la santé du cheptel équin québécois et ont eu des répercussions relativement importantes sur l'industrie équine. Il s'agit de l'encéphalomyélite équine de l'Est (EEE) et de l'anémie infectieuse des équidés (AIE). Le Réseau équin et la Filière cheval du Québec encouragent tous les propriétaires de chevaux à prendre les précautions nécessaires pour protéger la santé de leurs animaux et assurer la prospérité de l'industrie équine.

Encéphalomyélite Équine de l'Est

La maladie

Depuis l'été 2008, quelques régions du Québec recensent chaque été des cas d'EEE, maladie qui touche notamment les chevaux mais aussi, quoique rarement, les humains. Cette maladie fulgurante provoque généralement chez les animaux atteints des signes nerveux suivis d'une mort rapide. De 2008 à 2010, ce sont 46 cas positifs d'EEE qui ont été diagnostiqués dans les régions de la Montérégie, de l'Estrie, des Laurentides, du Centre-du-Québec et de Lanaudière (cette dernière est la principale région atteinte).

Précautions à prendre

Comme il n'existe pas de traitement propre à cette maladie, il est primordial de faire de la prévention. Il importe notamment de faire vacciner les chevaux à la fin du printemps et de les protéger des moustiques. Pour l'humain, le seul moyen de prévention est de se protéger des piqûres des moustiques. Pour recevoir plus de conseils au sujet de la santé de vos animaux, faites appel à votre médecin vétérinaire. Vous pouvez aussi consulter l'avertissement vétérinaire sur l'EEE de septembre 2008 de même que les bulletins zoosanitaires publiés en 2010 et en 2011 qui se trouvent dans le site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Nous vous invitons à utiliser les adresses suivantes :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/raizo> et www.mapaq.gouv.qc.ca/EEE.

Anémie infectieuse des équidés

La maladie

L'AIE est une maladie virale qui se transmet par le sang, notamment par l'entremise des insectes hématophages, et qui s'attaque au système immunitaire des équidés. En 2010, deux cas positifs ont été détectés au Québec et l'un d'eux a été associé à la découverte de dix autres chevaux infectés. Les chevaux touchés, qui peuvent ne présenter aucun symptôme apparent, représentent un risque pour les autres équidés. Lorsqu'un cheval se révèle positif quant à l'AIE, le propriétaire est placé devant l'alternative d'un isolement à vie ou de l'euthanasie. En outre, tous les chevaux ayant été en contact avec l'animal positif dans les 30 jours précédant le diagnostic doivent être mis en quarantaine et soumis à des tests.

Précautions à prendre

Comme il n'existe aucun vaccin ni de traitement contre cette maladie, la mesure la plus efficace est la vigilance. Il est recommandé d'effectuer régulièrement des examens de dépistage au moyen du test de Coggins afin d'éviter la propagation de la maladie chez les chevaux. D'ailleurs, à l'occasion d'un rassemblement de chevaux (encans, compétitions, etc.), les résultats d'un test Coggins réalisé dans l'année en cours doivent être exigés pour protéger l'ensemble des animaux. Encore, tout nouveau cheval devrait être mis en quarantaine tant qu'un test de Coggins n'est pas fait.

Vous trouverez plus de détails sur le sujet dans le site Internet de l'Agence canadienne d'inspection des aliments à l'adresse électronique suivante :

<http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/disemala/equianem/equianemf.shtml>. Vous pouvez aussi consulter le bulletin zoosanitaire publié par le MAPAQ en 2007 à l'adresse <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/raizo>.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la santé des chevaux. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Breton,
Agente du développement
Filière cheval du Québec

FCQ
FILIERE CHEVAL DU QUÉBEC

<http://filiere-cheval.com/>

Isabelle Picard, m.v.
Réseau équin
Direction de la santé animale et de
l'inspection des viandes
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 

www.mapaq.gouv.qc.ca/equin